



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION DU MAIRE
portant sur une demande de subvention au titre de la DETR
- Projet d'aménagement terrains tennis / padel / pickleball sur le site des Dronières -

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite développer l'offre d'équipements sportifs dédiés à la pratique du tennis et des activités assimilées sur le site des Dronières en aménageant de nouveaux terrains de tennis, padel et pickleball ; et que l'intérêt de ce projet, qui poursuit la transformation de la base de loisirs des Dronières dans la continuité des opérations précédentes, dépasse l'échelle intercommunale,

CONSIDÉRANT que l'Etat soutient les projets d'investissement des Communes concernant la création, réhabilitation / extension de bâtiments et équipements à vocation sportive au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour le projet d'aménagement de terrains de tennis, padel et pickleball sur le site des Dronières.

Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses	Rece	
Poste de dépenses	Montant (HT)	Organisme financeur
Création de deux pistes de padel	169 721,36 €	Etat Conseil départemental
Création d'un court de tennis	89 388,00 €	Conseil régional <i>Sous-total aides publiques</i>
Création de 4 terrains de pickleball	17 238,00 €	Autofinancement <i>Sous-total autofinancement</i>
TOTAL	276 347,36 €	TOTAL

Montant HT	Part (%)
55 270,00 €	20 %
218 314,42 €	80 %
58 032,94 €	21 %
58 032,94 €	21 %
276 347,36 €	100 %

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil municipal.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 4 novembre 2025.

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise le : 05.11.2025

Affichée le : 06.11.2025